



Mairie de SAINT-GERVAIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS

Arrêté n°219/2020 portant interdiction temporaire de circuler et de stationner sur le parking de l'Eglise les samedis de 6h00 à 14h00 pour l'année 2020

LE MAIRE DE SAINT-GERVAIS

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant qu'il appartient à l'autorité publique d'édicter des mesures spécifiques liées à la sécurité publique,

Considérant que pour assurer le bon déroulement des marchés hebdomadaires, il convient d'interdire temporairement la circulation et le stationnement sur le Parking de l'Eglise, les samedis de 6h00 à 14h00, pour l'année 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour le restant de l'année 2020, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur le parking de l'Eglise les samedis de 6h00 à 14h00.

ARTICLE 2 : Durant la période citée à l'article 1, l'accès à la zone délimitée sera réservée exclusivement aux commerçants présents sur le marché, aux services de secours, de la gendarmerie et de la police municipale.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les éventuels contrevenants aux présentes prescriptions seront verbalisés conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur place ainsi que dans la commune de **Saint-Gervais**.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la commune de **Saint-Gervais**, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, le policier municipal de la commune de **Saint-Gervais** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la commune de **Saint-Gervais**, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, le policier municipal de la commune de **Saint-Gervais** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée

A Saint-Gervais, le 11 août 2020

Le Maire,

Richard SIGWALT

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Saint-Gervais, Vendée. The stamp contains the text "MAIRIE DE SAINT-GERVAIS" at the top and "85230 VENDEE" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms. A large, stylized handwritten signature in black ink is written across the stamp, overlapping the text and the coat of arms.